

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

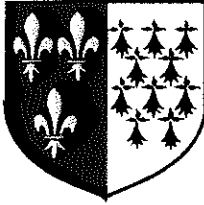
7.3.4.11 - Périmètre de sauvegarde commerce et artisanat

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INSTAURATION D'UN DROIT
DE PREEMPTION SUR LES
FONDS DE COMMERCE, LES
FONDS ARTISANAUX, LES
BAUX COMMERCIAUX ET
LES TERRAINS FAIS
L'OBJET DE PROJETS
D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL

- **SEANCE DU 9 AVRIL 2010 -**

L'AN DEUX MILLE DIX, LE NEUF AVRIL, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-LA-REINE, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le vingt neuf Mars 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente et un, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, Mme PARESYS, M. VANDAELE, Mme SCHOELLER, M. LOREC, Mme BLONDEL, M. GRAVIER, Adjoints, Mme BINETRUY, Mme BARBAUT, M. SERGENT, M. DURU, Mme PEPIN, M. GONTHIER, Mme PERPERE, M. BEAUFILS, Mme JOURNET, M. AUDOU, M. DE LAMBILLY, Mme LANGLAIS, M. VAN PRADELLES, M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON, Conseillers.-

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE TROIS.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par M. VANDAELE, Mme DUAULT par Mme SCHOELLER, M. ESPERANSSA par M. GONTHIER, Mme KHALED par Mme PEPIN, Mme LE JEAN par Mme PARESYS, en application de l'article L 2121-20 du texte précité.

ETAIENT ABSENTES :

Mme FAHMI, Mme GUENEE.

Mme GUENEE absente à l'ouverture arrive à 19 heures 12.
Mme FAHMI absente à l'ouverture arrive à 19 heures 21.
M. ANCELIN absent à l'ouverture arrive à 19 heures 43.
Mme KHALED absente à l'ouverture arrive à 20 heures 39.
M. LETTRON quitte la séance à 20 heures 54 et la rejoint à 21 heures.
Mme BLONDEL quitte la séance à 22 heures 08 et donne pouvoir à M. GRAVIER.
M. AUDOU quitte la séance à 22 heures 48 et la rejoint à 22 heures 54.
M. VAN PRADELLES quitte la séance à 22 heures 50 et donne pouvoir à Mme PEPIN.
Mme ANTETOMASO quitte la séance à 22 heures 51 et donne pouvoir à M. PESCHANSKI.
M. DELOS quitte la séance à 22 heures 52 et donne pouvoir à M. LETTRON et rejoint la séance à 22 heures 56.
M. DE LAMBILLY quitte la séance à 23 heures 18 et donne pouvoir à M. ANCELIN.
Présents ou Représentés : 31

Secrétaire de séance : Madame PERPERE.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la loi n° 2005-882 du 3 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes entreprises, notamment l'article 58 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux et sa version consolidée au 28 juin 2009 ;

Vu le plan et le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du périmètre de sauvegarde, à Bourg-la-Reine ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris – délégation Hauts-de-Seine, en date du 25 février 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, en date du 17 février 2010 ;

Considérant le rôle du commerce et de l'artisanat de proximité dans le fonctionnement et l'animation de la ville ;

Considérant une forte présence de certains types d'activités sur le territoire, et le risque d'une évolution renforçant ces tendances au détriment d'un commerce et d'un artisanat de proximité plus diversifiés et plus conformes à la demande de consommation courante ;

Considérant la volonté de la commune de Bourg-la-Reine d'agir en faveur de la préservation et du développement d'un tissu commercial et artisanal équilibré, répondant aux attentes des utilisateurs ;

Considérant que la définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité s'inscrit dans une démarche globale visant un accompagnement à un développement équilibré de ces activités sur le territoire ;

La commission de l'urbanisme et du cadre de vie entendue ;

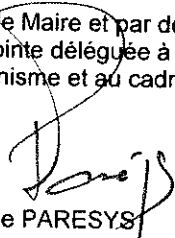
DELIBERE :

Article 1 : approuve la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini selon le plan joint en annexe.

Article 2 : institue à l'intérieur de ce périmètre le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Article 3 : dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois (avec effet juridique au premier jour de l'affichage) et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme.

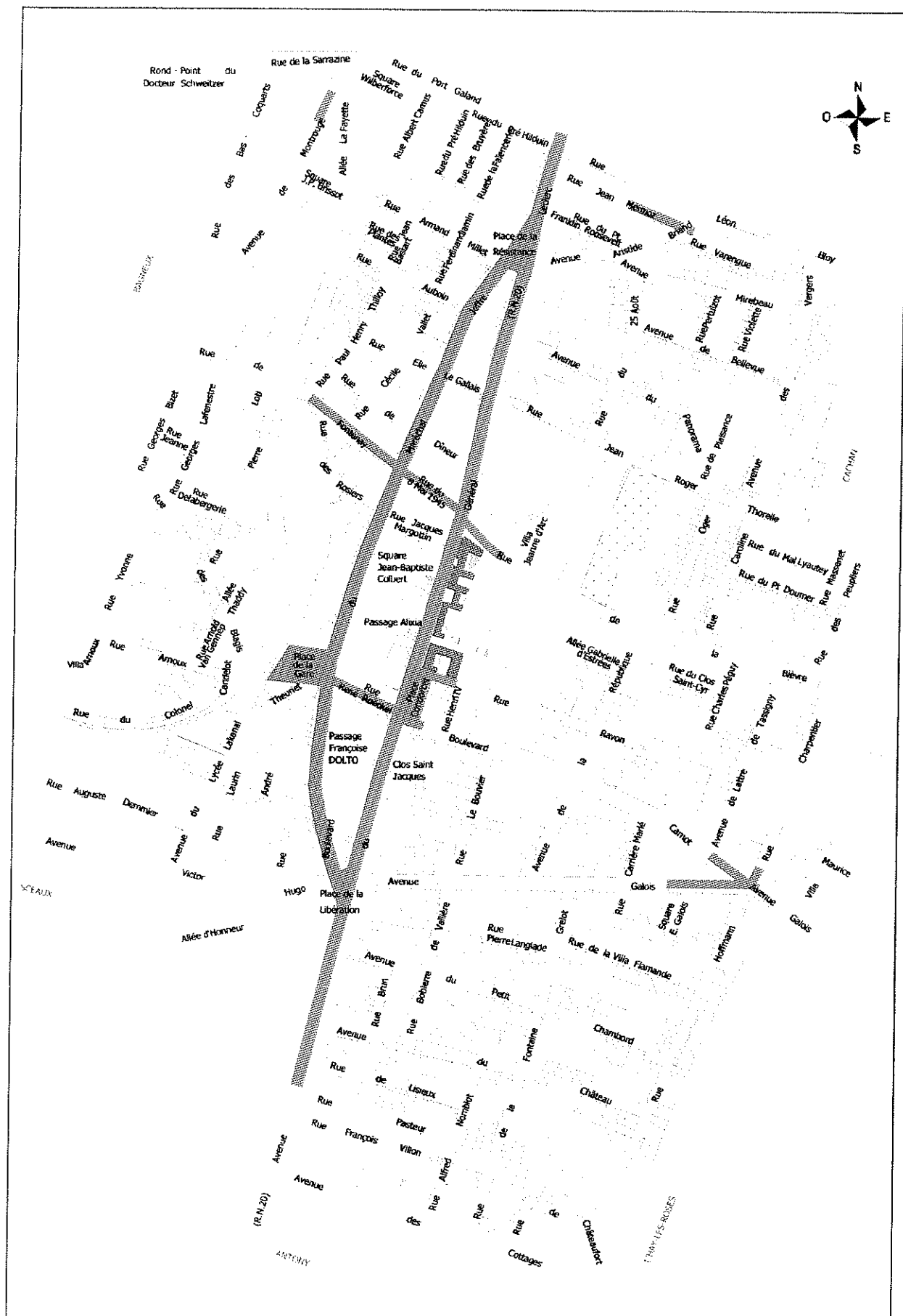
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée à
l'urbanisme et au cadre de vie

Martine PARESYS

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Noël CHEVREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité : carte et liste des voies concernées

Toutes les parcelles situées aux abords des tronçons de rue figurant sur le plan, récapitulés dans le tableau suivant sont soumises au droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds et les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Voie	Numéros
Avenue du Général Leclerc	côté impair : du 1 au 167 bis côté pair : tous
Boulevard du Maréchal Joffre	Tous
Rue René Roeckel	Tous
Rue Ravon	1 à 3
Rue de la Bièvre	côté impair : 1 à 9
Place de la Gare	Tous
Place Condorcet	Tous
Rue de Fontenay	Côté pair : 10 au 28
Rue du 8 mai 1945	Tous
Boulevard Carnot	côté pair : 2 au 4 côté impair : 33 à 41
Avenue Galois	côté impair : 39 à 47 côté pair : 62 à 70
Rue Charpentier	côté pair : 4 - 4 bis
Avenue de Montrouge	17
Rue Jean Mermoz	côté impair : 23 au 31
Rue Varengue	1